Bonjour Mme le Maire

Hier notre association a été alertée par des habitants de Mallemort qui s'inquiètent de l'affichage d'un arrêté municipal autorisant, en pleine période de nidification des oiseaux, un élagage d'arbres sur l'esplanade de la maison des associations.

Après visite sur le terrain nous nous permettons de vous faire part de nos observations et remarques ci-après :

Sur la protection de la biodiversité

Nous rappelons que, dans le cadre du Pacte pour la Transition, la commune s'est engagée à protéger la biodiversité sur le territoire communal. Une convention avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a notamment été signée pour la réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité.
Dans ce cadre, il conviendrait de respecter une des recommandations de l'OFB qui consiste à ne pas procéder à des élagages d'arbres et des tailles de haies entre le 15 mars et le 31 juillet pendant la période de nidification des oiseaux.
Voir site OFB.gouv

Nous demandons donc que l'élagage prévu lundi 13 juin soit **reporté au-delà du 31 juillet 2022**.

Sur la préservation du patrimoine communal

L'ancienne école Jeanne d'Arc et les derniers arbres qui ornaient sa cour constituent des éléments majeurs du patrimoine communal et de notre mémoire commune. Les cyprès, le figuier et le vieux robinier qui bordent encore cette cour (voir photo en PJ) font partie du paysage urbain et du patrimoine à préserver (ils sont notamment protégés par une prescription trentenaire qui permet d'éviter ou de limiter leur élagage voire leur abattage). A ce titre, si la nécessité d'un élagage de certains arbres apparait évidente, celui-ci devra être limité au minimum afin de préserver le caractère patrimonial de cet ensemble d'arbres.

Nous proposons que les travaux prévus lundi soient reportés et que la nature exacte des travaux d'élagage et d'aménagement de la haie fasse l'objet d'une **concertation** avec le comité consultatif « environnement », avec le futur comité « patrimoine » que la commune s'apprête à mettre en place, et bien entendu avec les riverains concernés.

Sur la nécessité d'une médiation

Nous n'ignorons pas les difficultés juridiques rencontrés par le projet de Maison des Associations.
Selon notre analyse, ces difficultés sont liés à un regrettable manque de concertation lors de l'élaboration du projet. Ils sont aussi lié au refus de tout compromis prenant en compte les problèmes posés aux riverains par le permis de construire accordé.
Malheureusement au final, ce sont bien les futurs usagers et l'ensemble des habitants de la commune qui s'en trouvent pénalisés.

Nous proposons donc qu’un **médiateur indépendant** soit désigné en accord avec les différentes parties afin de définir un arrangement acceptable par tous.

Nous espérons que notre requête sera entendue et nous nous tenons à votre disposition pour trouver avec vous la meilleure réponse possible aux différents problèmes évoqués dans ce mail

Sincèrement
Le conseil collégial